

M. BROWN.—Vous balayez du coup toute la librairie du pays. Les seuls livres qu'il serait permis de vendre d'après ce projet de loi, seraient ceux qu'imprimeraient la *Canadian Copyright Association*.

M. HALL CAINE.—Je suggérerais que l'on donne à M. Foster Brown le temps de lire le projet du bill.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER.—Si je vous comprends bien, vous voulez l'Acte de 1889 ou rien ?

M. BROWN.—Je veux l'Acte de 1889 ; on ne saurait faire mieux.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER.—Cet acte a été suspendu pendant longtemps. Aimez-vous mieux avoir cet acte suspendu plutôt que celui qu'on propose ?

M. BROWN.—Certainement.

Sir CHARLES HIBBERT TUPPER.—Avez-vous lu ce projet de bill ?

M. BROWN.—J'en ai lu les parties essentielles indiquées par M. Rose.

M. ROSE.—Quant aux œuvres de Ruskin, dont on a parlé, je crois bon de mentionner que M. Gage a laissé épuiser le livre en question, *Sesame and Lillies*, et qu'il en importe des exemplaires des États-Unis. Pouvez-vous importer des exemplaires des États-Unis ?

M. BROWN.—Oui, en quantité.

M. ROSE.—Pouvez-vous en importer licitement ?

M. BROWN.—Oui.

M. ROSE.—J'aimerais à avoir eu votre avis plus tôt.

M. BROWN.—J'en serais bien aise.

M. DAWSON.—Permettez-moi de mentionner un fait dont j'ai eu connaissance. Il s'agit des œuvres de Tennyson. Certaines personnes de Toronto ayant obtenu le droit de reproduction de deux poèmes, se sont trouvées en état d'empêcher tout le monde d'importer l'édition américaine complète, tandis qu'elles l'importaient elles-mêmes. Elles avaient un monopole ; et comme j'étais alors dans la librairie, j'en souffrais. J'obtiens donc le droit de reproduction du poème *In memoriam*, qui est en plein milieu du livre, et de cette façon je leur coupai l'herbe sous le pied. Voilà un cas qui sert d'exemple à ce que disait M. Brown. Naturellement, il y a là grand danger d'abus. Mais il me semble que ce point a été assez complètement débattu. Je suis convaincu que les ministres voient exactement quelle est la difficulté et comment elle agit sur le public.

M. ROSE.—Avant de passer à un autre point, vous plairait-il d'exprimer une opinion sur l'effet du droit de reproduction sur la vente des œuvres de Tennyson en ce pays. Le public du Canada manque-t-il d'exemplaires de Tennyson par l'effet de cette loi ?

M. DAWSON.—Il n'en souffre pas, car il a les éditions anglaises à bon marché. Aussi, dans le cas que j'ai mentionné, les éditions anglaises nous venaient, mais je ne permettais à personne d'importer les éditions américaines.

M. ROSE.—N'est-il pas vrai que l'importation se limite aux éditions supérieures aux éditions canadiennes ?

M. DAWSON.—Une des dernières choses que j'ai faites avant de quitter le commerce a été d'importer un grand nombre d'exemplaires de Tennyson.

M. LANCEFIELD.—Il n'existait pas alors de droit de reproduction sur l'ouvrage, n'est-ce pas ?

M. ROSE.—Le droit date de trois ans ou à peu près.

M. DAWSON.—Une chose m'a paru importante relativement à la convention de Berne. S'il y a quelques chose de clair dans cette convention, c'est que l'enregistrement dans un pays équivaut à l'enregistrement dans tous les autres. Ces messieurs ont-ils réfléchi que ce projet de bill contient nombre de conditions d'enregistrement ? Je crois qu'il serait bon de voir à cela.

M. LANCEFIELD.—Avant de toucher à ce point, il y a quelque chose que je voudrais faire bien comprendre à M. Brown. Il a parlé du livre *The Man of the Moss Hags*, et dit que si le projet devenait loi nous serions privés de l'édition coloniale et serions limités à l'édition de \$1.50.

M. BROWN.—Non.

M. LANCEFIELD.—Je crois que c'est ce que vous avez dit.